

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



N° : 2023-ST-0293

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX D'ELAGAGE – PARKING AVENUE GREGORIO MARANON

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1- L 2212-2- L 2213-1, 2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, et R 325-9 et suivants,

Vu l'arrêté n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Vu l'arrêté n° 2021-DAAJ-1786 du 01/10/2021, portant délégation de signature à Madame Christine DUHART,

Considérant que le **Service des Espaces Verts de la Ville et RTE** doivent procéder conjointement à des travaux d'élagage, au niveau des parkings de l'avenue Grégorio Maranon, en bordure de la voie SNCF,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 14 mars 2023 au mercredi 15 mars 2023 inclus, au niveau des 2 parkings situés avenue Grégorio Maranon :

- les places de stationnement matérialisées en limite de voie SNCF seront neutralisées, le temps de l'intervention.

Article 2 : Les services de Police pourront prendre toutes mesures nécessaires à l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

Article 4 : La matérialisation de ces dispositions est à la charge du **Service Espaces Verts de la Ville – Vieille route de Saint-Pée – 64500 Saint-Jean-de-Luz** - conformément aux directives prescrites par le Directeur Général des Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 07 février 2023

Christine DUHART
Adjoint au Maire
Politique de proximité
Cadre de vie
Lutte contre les incivilités
Stationnement et circulation
Aménagements urbains et Espaces Verts

